

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 27 janvier 2004

DOSSIER : 2004-UO/TI-02

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à *Christopher Simmonds Architect Inc.*, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *Christopher Simmonds Architect Inc.*, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une copie – uniquement à des fins de rénovation – des plans architecturaux de la propriété située au 154, avenue Billings, Ottawa (Ontario), créés en 1983 par *Polyhedra Design and Drafting*.

La délivrance de cette licence ne libère pas l'auteur de la demande de licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 31 mars 2004. La reproduction autorisée devra donc être achevée à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et n'est valide qu'au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) L'auteur de la demande de licence versera 25 \$ à toute personne qui établit, avant le 31 mars 2009, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où l'auteur de la demande de licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités prévues au paragraphe (4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau